

**Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) pour les
paramédicaux**
Comité d'experts en la matière (CEM)
Mandat

But

Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) de l'OCRP pour les paramédicaux

Le comité d'experts en la matière (CEM) fournira des conseils quant au contenu nécessaire pour l'élaboration du ou des document(s) sur les exigences réglementaires essentielles.

Responsabilité :

Le CEM respectera les termes et le but du projet paramédical EREP et doit rendre des comptes au comité directeur du projet (CDP).

Responsabilités propres au projet EREP

Sous la direction du conseiller en contenu, le CEM devra :

- Contribuer à l'élaboration du ou des document(s) provisoires.
- Fournir des commentaires sur le ou les document(s) provisoires.
- Fournir des commentaires sur l'outil de sondage de validation.
- Passez en revue les résultats du sondage.
- Faire des recommandations pour les révisions à apporter au(x) document(s) en fonction des résultats du sondage.

Devoirs fiduciaires

- **Diligence et respect** : On s'attend à ce que les membres du CEM soient prêts à participer à des réunions et à se préparer en conséquence. Les membres du CEM sont tenus de traiter les autres avec courtoisie et civilité et de soulever les problèmes et les préoccupations en temps opportun et de manière respectueuse.
- **Confidentialité** : Les membres du CEM sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements de l'OCRP, à moins qu'ils ne soient autorisés à les divulguer. Les membres du CEM devront signer une entente de confidentialité.
- **Conflit d'intérêts/fidélité** : Les membres du CEM doivent éviter de participer à une prise de décision en vertu de laquelle ils sont raisonnablement touchés par un intérêt concurrentiel (comme un intérêt personnel ou financier). On s'attend à ce que les membres du CEM signalent tout conflit d'intérêts potentiel et agissent en conséquence, notamment; déclarer le conflit; éviter de participer à la prise de décision en question; quitter la réunion lors du débat concernant la prise de décision et ne pas tenter d'influencer la décision.

Prise de décision

Le CEM doit mener ses activités en adoptant une approche consensuelle dans la mesure du possible. L'approbation unanime n'est pas requise. Les décisions seront prises par consensus de la majorité.

Adhésion

Le CEM doit être composé des éléments suivants :

- huit à dix membres, y compris :
 - un mélange d'éducateurs et de praticiens ayant une bonne compréhension des exigences d'entrée en pratique;
 - les représentants des quatre niveaux d'ambulanciers paramédicaux;
 - une diversité de perspectives (p. ex., niveaux de soins paramédicaux, domaines de pratiques, milieux, régions géographiques urbaines/rurales).
 - une diversité de capacités, de races (noirs, peuples autochtones, peuples de couleur), d'orientations et d'identité sexuelles ou d'expression de genre (LGBTQ2S+) dans la mesure du possible.

Les candidats au groupe CEM seront recrutés/nommés par le CDP.

Durée du mandat

Les représentants nommés au sein du CEM doivent servir jusqu'à l'achèvement du projet ou jusqu'à ce que le conseiller en contenu soit avisé qu'un représentant a démissionné. Le plan de projet prévoit que la participation des membres du CEM sera requise jusqu'en 2022, avec une participation à environ 6 à 9 réunions d'une demi-journée.

Honoraires

Les membres CEM recevront des honoraires de 250 \$ par jour (ajusté selon la durée prévue de la réunion et la quantité de préparation attribuée).

Dirigeants du CEM

Le CEM sera dirigé par le conseiller en contenu EREP.

Logistique des réunions

Les affaires doivent être menées principalement par courriel et lors de réunions virtuelles.

Quorum

Le quorum du CEM sera de 50 % des représentants, plus un.